

CONFERENCE SUR "RELIGION ET DROITS HUMAINS"

THEME "LA LAICITE DE L'ETAT DE COTE D'IVOIRE"

ALLOCATION DE MONSIEUR LE DIRECTEUR DE CABINET ADJOINT

- Monsieur le
- Messieurs les
- Mesdames et Messieurs les
- Excellences Mesdames et Messieurs.

Je salue cette auguste assemblée qui, depuis hier déjà nous entreten sur la thématique de la religion et Droits humains.

A cette tribune, la cote d'ivoire voudrait apporter sa contribution a cet exercice majeur en déclinant sa pratique et son expérience en la matière ; pratique et expérience basées sur la neutralité ou la laïcité de l'Etat face au fait religieux.

Comme vous le verrez, mon expose ne tend pas a démontrer une théorie du droit qui devrait régenter les relations Etat-Religion. Cela appartient, je pense a la doctrine. Cependant il peut, pourquoi pas, nourrir la doctrine, en raison des intérêts qu'il pourrait susciter.

L'analyse du thème sur "La laïcité de l'Etat de Côte d'Ivoire" nous a conduit à indiquer le **fondement de ce principe (I), sa mise en œuvre en Côte d'Ivoire (II),** ainsi que les **grandes familles confessionnelles et leurs relations (III).**

Excellences Mesdames et Messieurs,

La société ivoirienne est fondamentalement plurielle : pluralité d'ethnies, pluralité de cultures, pluralité de choix idéologiques et pluralité de religions. Dès lors s'est trouvé posée la question des règles de conduite permettant aux communautés ivoiriennes de vivre ensemble dans le respect mutuel.

Mais l'Etat nouvellement indépendant était déjà confronté au poids des différentes religions.

Les deux (02) entités, c'est-à-dire l'Etat et la Religion, agissent idéologiquement sur les mêmes personnes.

A partir du moment où elle s'organise, toute communauté de croyants se dote d'une hiérarchie, exerce sur ces croyants une influence, cherche à accroître leur nombre. De ce fait, elles entrent déjà plus ou moins en concurrence avec l'Etat.

Comment l'Etat ivoirien va-t-il alors se comporter ? Accepter d'être subordonné à la communauté croyante ou essayer de dominer les religions ? Les mettre au service de sa politique ou leur laisser la liberté. Quel rapport doit-il établir avec les religions au regard des enjeux que sont entre autres : la souveraineté de l'Etat responsable du destin national et de l'unité des citoyens face à la diversité des confessions religieuses, pour un vivre-ensemble durable et harmonieux.

- Devant cet enjeu majeur, la Côte d'Ivoire a opté à la fois pour la séparation et la coexistence pacifique entre l'Etat et les différentes religions d'une part ; et œuvrer pour des relations pacifiques entre les différentes religions d'autre part. CConstitution as a Supreme law of the country

est cela qui a été, de tout temps, la question au centre de toutes les lois fondamentales (constitutions).

I- FONDEMENT DU PRINCIPE DE LAICITE DE L'ETAT DE COTE D'IVOIRE

La **Constitution ivoirienne du 1^{er} août 2000** affirme dans son préambule la diversité religieuse de la société ivoirienne et son attachement aux valeurs spirituelles.

Elle proclame l'adhésion de l'Etat de Côte d'Ivoire aux droits et libertés tels que définis dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948 et dans la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples de 1981.

La question religieuse y est évoquée successivement dans les articles 7, 9, 10, 11, 12 et 17.

De manière explicite, **l'article 30** de la Constitution du 1^{er} août 2000 dispose que : "la République de Côte d'Ivoire est une et indivisible, **laïque**, démocratique et sociale.

Elle assure à tous l'égalité devant la loi, sans distinction d'origine, de race, d'ethnie, de sexe et de religion. Elle respecte toutes les croyances."

En application de ces dispositions constitutionnelles, l'Etat de Côte d'Ivoire depuis son indépendance s'est imposé une organisation et un fonctionnement de ses services et de toutes les personnes publiques selon un principe : **l'Etat ivoirien est non confessionnel. II**

ne professe aucune foi, n'adhère à aucune religion, ne donne investiture et privilège particulier à aucune communauté de croyants. Mais la non-confessionnalité ne signifie pas que l'Etat de Côte d'Ivoire ignore le fait religieux, exclut les relations avec les communautés de croyants et les autorités religieuses. **La non-confessionnalité exprime la séparation entre l'Etat de Côte d'Ivoire et la religion du point de vue fonctionnel, laissant chacun s'organiser et fonctionner selon ses lois, ses objectifs propres, dans le respect strict des Lois de la République.**

Dans cet esprit, le rapport de l'Etat de Côte d'Ivoire avec les religions est marqué par la neutralité, la transparence des intentions et la vigilance pratique.

MISE EN ŒUVRE DU PRINCIPE EN COTE D'IVOIRE

La mise en œuvre du principe de laïcité par l'Etat de Côte d'Ivoire s'est traduite par la volonté politique de laisser les religions exercer librement leurs missions tout en les encadrant par des structures étatiques.

De manière pratique, l'Etat de Côte d'Ivoire traite de façon équitable et égale les communautés de croyants en tenant compte non seulement de leur importance numérique, mais aussi de leur importance objective et de leur impact social.

Conformément à sa constitution, l'Etat de Côte d'Ivoire veille, entre autre, à ce que :

- aucun Homme ou parti n'utilise et ne manipule la religion et le sentiment religieux à des fins politiques ou partisanses ;
- tous les citoyens soient traités de la même manière, et que ni les individus, ni les institutions ne soient l'objet de discriminations en raison de leur appartenance religieuse ou confessionnelle ;
- les religions exercent leurs activités d'éducateurs des consciences pourvu qu'elles ne quittent pas leur champ spirituel, ne perturbent pas l'ordre social et ne deviennent pas des forces politiques.

Ainsi, dans une dynamique positive voire constructive, l'Etat de Côte d'Ivoire, depuis son accession à l'indépendance le 07 août 1960, a assuré, par des dispositions pratiques et par le truchement du Ministère de tutelle, l'encadrement et l'appui des religions, afin qu'elles œuvrent effectivement, individuellement et ensemble à la promotion de la paix entre tous les concitoyens au sein de la nation.

- l'obligation de prendre des mesures pour faire face aux différentes difficultés observées lors des Hadj organisés par les organismes privés.

Au total l'État prend des mesures pratiques pour la promotion de cette laïcité. On notera entre autre :

- la création d'un cadre permanent de dialogue et d'échanges entre les pouvoirs publics et les représentants des différentes religions ;
- le garantit de l'impartialité de l'Etat dans le traitement des acteurs de la sphère religieuse ;
- la mise en place d'une structure de régulation de la laïcité ;
- l'encouragement au dialogue interconfessionnel entre les grandes familles religieuses.

II- LES GRANDES FAMILLES RELIGIEUSES ET LEURS RELATIONS

Pluriethnique et laïc, l'Etat de Côte d'Ivoire abrite plusieurs confessions religieuses. Outre ses religions ethniques, le pays connaît depuis le XIVème siècle au moins, d'autres systèmes spirituels venus notamment de l'étranger. Historiquement et chronologiquement, il y a d'abord l'Islam ; apparaît ensuite le Christianisme sous ses deux (02) versants, catholique et protestant (méthodiste) ; vient enfin le Harrisme. Ces religions donneront naissance à plusieurs nouveaux mouvements religieux que sont:

- l'Islam et ses confréries musulmanes ;
- le christianisme et ses courants évangéliques et pentecôtistes ;
- les Eglises indépendantes africaines issus de mouvements prophétiques (Eglises Africaines Révélées) ;
- à cette liste, il faut ajouter un nombre non moins important de fidèles des mouvements venus d'Orient (Bouddhisme, la Foi Bahaï, l'Association Internationale de la Conscience de Krishna).

Un recensement des différentes associations culturelles déclarées à la Direction Générale des Cultes révèle qu'elles sont au nombre de trois cent soixante-sept (367). (Recensement de 2012).

Malgré leur diversité, Il n'existe pas de conflits entre l'Etat et ces communautés de croyants. Fruit d'un dialogue permanent entre les 2 entités.

Ce dialogue s'est davantage renforcé avec la crise de 10 ans que le pays a connue, par la création de structures régulateur diverses ; notamment :

- le Forum des Confessions Religieuses de Côte d'Ivoire. Cette association est entrée véritablement en activité à la faveur de la crise socio-politique.
- le Collectif des Confessions religieuses pour la Réconciliation nationale et la Paix a vu le jour avec l'appui du Centre Culturel Américain.

Dans la même dynamique, les leaders religieux réunis au sein du Forum des Confessions Religieuses adressent régulièrement des déclarations communes aux citoyens ivoiriens, qu'ils

soient chrétiens, musulmans ou simplement croyants. Ils co-animent des conférences publiques et initient des prières interreligieuses pour la paix et la réconciliation en Côte d'Ivoire.

Dans son fonctionnement, le Forum des Confessions Religieuses dispose d'un organe de vérité et de vigilance. Il a le pouvoir d'interpeller et de sanctionner au besoin les communautés, et les chefs religieux indécents.

Excellences Mesdames et Messieurs,

Au terme de cette communication, il est à retenir que la constitution ivoirienne garantit la liberté de religion aux populations vivant sur le territoire national. Bien plus l'ensemble des lois et politiques générales adoptées par les dirigeants favorisent la liberté de cultes.

Ainsi qu'on peut s'en apercevoir, l'Etat de Côte d'Ivoire, en raison de la diversité confessionnelle de sa société civile, a opté, depuis la période postcoloniale, pour la laïcité ouverte ou inclusive ; celle qui préserve et garantit la liberté de toutes les religions et de tous les cultes des citoyens, en même temps qu'elle proscribit l'établissement d'une religion officielle.

Notre pays a écarté systématiquement - la laïcité dite semi-ouverte ou sélective qui ne préserve et ne garantit que la liberté de certains cultes et religions ; de même qu'il écarte- la laïcité dite fermée ou intégrale qui impose aux religions de s'acculturer aux valeurs de la République. Ces formes-là qui s'apparentent à de l'embrigadement débouche nécessairement sur le radicalisme. Source de désordre et parfois de chaos.

C'est cela que la Côte d'Ivoire veut éviter en encourageant la Religion à être plutôt un des ferments de l'unité nationale..

JE VOUS REMERCIE DE VOTRE AIMABLE ATTENTION.